

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2026-12

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE  
RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

**Considérant** que la commune a inscrit au budget 2026 l'acquisition d'ordinateurs et d'écrans pour la mairie, la bibliothèque et l'accueil périscolaire,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché relatif à la fourniture d'équipements informatiques à la société RECYCLEA située Rue Michel Faye, ZAC de Maupertuis 03410 DOMERAT pour un montant de 4 084,88 € HT (soit 4 901,86 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le ..... **13 MARS 2026** .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 11/03/2026

Le Maire,

Fabrice CHOULET

